

MONTCRESSON



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 14 Avril 2022

L'an 2022 et le 14 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. DÉGÉ Christophe,

M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra

Absents excusés : M. POINTEAU Gérard, donne procuration à M. Germain Alain, Mme CHAMBON Marion

Absents : Mme LEROY Sandra, Mme DRÉAN Évelyne, M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. BESSE Gérard

Sauf pour les délibération 2022_16 et 2022_20

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Votants : 11

Pour les délibérations 2022_16 et 2022_20

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9
- Votants : 10

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

Objet des délibérations

Budget du service public de l'assainissement collectif : Augmentation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) (délibération n° 2022_09) : Vu la délibération 2018_01 modifiant la délibération 37_2012 instaurant la Participation à l'Assainissement Collectif ;Vu la délibération 2020__37 fixant le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif pour l'année 2021 ;Considérant les travaux nécessaires à la réhabilitation de la station d'épuration et à la mise aux normes du réseau et des postes de

refoulement ;Considérant les propositions de la commission "Assainissement" en date du 16 décembre 2021
 Sur présentation de M. HECKLI Alain ;
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de porter le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif à 2 400 € soit une augmentation de 200 € soit 9.09 % pour les constructions dont les permis seront déposés à partir du 15 avril 2022
Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget du service public de l'assainissement collectif : Augmentation du droit proportionnel au volume de la consommation d'eau potable (délibération n° 2022 10) : Vu l'article L2224-12-4 indiquant que la facturation de la distribution de l'eau (assainissement inclus) comprend une part fixe facultative et une part variable liée au m3 d'eau consommés ; Vu la délibération 2020_38 du 9 novembre actualisant le tarif de la taxe d'assainissement proportionnelle à la consommation d'eau potable pour l'année 2021 ; Considérant que l'équilibre du budget d'assainissement est compliqué .Considérant que le budget de l'assainissement collectif devra assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement résultant de l'étude diagnostique effectuée par IRH. Considérant les propositions de la commission "assainissement" réunie le 16 décembre 2021 ; Sur présentation de M. HECKLI Alain,Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter de 0.10 € le tarif de la taxe d'assainissement proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Il passe de 1.27€/m3 à 1.37 €/m3

Ce nouveau tarif s'appliquera à partir du 1er janvier 2022

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget communal : Tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire 2022/2023 (délibération n° 2022 11) : Vu le code général des collectivités territoriales article L 2331-2

Vu la délibération n° 2021__08 du 12 avril 2021 portant la révision du tarif de la cantine scolaire année 2021/2022

Considérant que la convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs pour la période 2021-2024 signée entre la Commune et la CAF qui stipule dans son article 1.2-accessibilité financière des familles, que la tarification doit comporter au minimum trois tranches couvrant l'ensemble des revenus

Considérant que le comité des affaires scolaires réuni en séance le 10 février 2022 à valider le principe d'une tarification selon trois tranches déterminées selon les revenus, établis sur les bases suivantes :

Tranche 1 : +0.05 € ; Tranche 2 : tarifs inchangés ; Tranche trois : -0.05 €

Les tranches de QF sont définies comme suit : **Tranche 1** : revenus imposables compris entre 1 300 € et plus ; **Tranche 2** : revenus imposables compris entre 801 et 1 299 € ; **Tranche 3** : revenus imposables inférieur ou égal à 800 € ;Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'actualiser à partir du 1er septembre 2022 comme suit :

- Les tarifs du restaurant scolaire :

Repas	2022/ 2023
Tranche 1	3.90
Tranche 2	3.85
Tranche 3	3.80

- Les tarifs de l'accueil périscolaire du matin ou du soir :

Accueil périscolaire du matin ou du soir	2021/2 022
Tranche 1	2.75
Tranche 2	2.70
Tranche 3	2.65

Dit que toutes familles n'ayant pas donné les éléments nécessaires au calcul de la tranche de Quotient

Familial lui correspondant sera facturée au tarif le plus fort et qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Accueil périscolaire : Les retards seront facturés de façon forfaitaire par quart d'heure, dû dès les cinq premières minutes de retard, comme suit : 10 € par quart d'heure

Facturation des frais de garde d'un enfant exclu par décision du maire des services périscolaires et que les parents ne prennent pas en charge à la fin des cours (12h ; 16h40) ou bien déposent à l'accueil périscolaire du matin ou du soir : 20 € de l'heure.

Facturation pause méridienne lorsque le repas est fourni par les parents (enfants allergiques) : 1 €

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Participation des Communes de Solterre et Cortrat aux frais de fonctionnement du groupe scolaire (délibération n° 2022 12) : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant le rapport de la réunion du comité des « Affaires scolaires, du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire » en date du 10 février 2022 ; Considérant le récapitulatif des frais mentionnés au tableau joint et approuvé par le comité pour l'année scolaire 2020/2021 ; Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Acte les participations suivantes :

Commune de Solterre : 53 996 €

Commune de Cortrat : 8 858.62 €

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Approbation des modifications apportées au règlement du cimetière communal (délibération n° 2022 13)

: Vu les articles L2223-1 au L2223-46 du code général des collectivités territoriales fixant les règles d'inhumation au sein du cimetière communal ; Vu la délibération 2015_29 du 26 mai 2015 approuvant le règlement du cimetière de la commune ; Vu la délibération 2017_28 du 12 juin 2017 modifiant le règlement du cimetière communal ; Vu la délibération 2018_23 du 4 juin 2018 modifiant le règlement du cimetière communal ; Vu la délibération 2021_36 du 23 novembre 2021 modifiant le règlement du cimetière communal Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications et des précisions au règlement du cimetière communal concernant la durée des concessions selon le mode d'inhumation des défunts Sur proposition de Mme DAVESNE Sylvie, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le règlement du cimetière communal modifié et annexé à cette présente délibération

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Actualisation des tarifs de concessions du cimetière communal (délibération n° 2022 14) : Vu l'article

L2223-15 du code général des collectivités territoriales indiquant que les concessions du cimetière sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal

Vu la délibération du 31 mars 2003 fixant la durée et le tarif des cases du columbarium et des cavurnes

Vu la délibération du 24 avril 2006 fixant le tarif des cases du columbarium et des cavurnes

Vu la délibération 2015 _ 28 du 26 mai 2015 actualisant les durées et tarifs des concessions du cimetière communal ;

Vu la délibération 2017_29 du 12 juin 2017 actualisant les durées et tarifs des concessions du cimetière communal ;

Vu la délibération 2021_31 du 6 septembre 2021 approuvant la modification des caractéristique techniques des concessions du cimetière communal ;

Vu la délibération 2021_36 du 23 novembre 2021 approuvant la modification du règlement du cimetière communal ;

Vu la délibération 2021_37 du 23 novembre 2021 approuvant : les modifications des durées et du tarifs des concessions du cimetière communal ;

Vu la délibération 2022_13 du 14 avril 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du cimetière communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs des concessions en fonction des durées des différents mode d'inhumation ;

Sur présentation de Mme DAVESNE Sylvie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Fixe les durées et tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :

Inhumation des corps :

Concession, dimension : largeur 1m longueur 2m pour une durée de 30 ans : 600 €

Concession dimension : largeur 1m longueur 2m pour une durée de 50 ans : 1 000 €

Renouvellement d'une concession d'une dimension largeur 1m longueur 2m même choix de durée et du tarif comme suit

Concession, dimension : largeur 1m longueur 2m pour une durée de 15 ans : 400 € : **attention cette durée et ce prix ne sont valables que pour un renouvellement**

Concession, dimension : largeur 1m longueur 2m pour une durée de 30 ans : 600 €

Concession dimension : largeur 1m longueur 2m pour une durée de 50 ans : 1 000 €

Inhumation des cendres :

Columbarium n°1

Concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm pour une durée de 15 ans : 400 €

Concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm pour une durée de 30 ans : 600 €

Concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm pour une durée de 50 ans : 1 000 €

Renouvellement d'une concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm : même choix de durée et du tarif

Columbarium n°2

Concession d'une case de dimension intérieure : largeur 39 cm, hauteur, 45 cm, profondeur 42 cm pour une durée de 15 ans : 400 €

Concession d'une case de dimension intérieure : largeur 39 cm, hauteur, 45 cm, profondeur 42 cm pour une durée 30 ans : 600 €

Concession d'une case de dimension intérieure : largeur 39 cm, hauteur, 45 cm, profondeur 42 cm pour une durée de 50 ans : 1 000 €

Renouvellement d'une concession d'une case de dimension intérieure : longueur 39 cm, hauteur, 45 cm, profondeur 42 cm : même choix de durée et du tarif

Cavernes

Concession d'une caverne de dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm pour une durée de 15 ans : 400 €

Concession d'une caverne de dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm pour une durée de 30 ans : 600 €

Concession d'une caverne de dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm pour une durée de 50 ans : 1 000 €

Renouvellement d'une concession d'une caverne e dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm même choix de durée et du tarif.

Ces caractéristiques techniques et tarifs sont applicables à partir de la présente délibération

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget du service public de l'assainissement collectif : constatation de la conformité du compte de gestion 2021 au compte administratif 2021 (délibération n° 2022 15) :

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaires et comptable M49

Vu la délibération 2021_14 en date du 12 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021_21 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération 2021_40 du 23 novembre 2021 portant la décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021 du service public de l'assainissement collectif ; Considérant le compte de gestion du receveur municipal

Monsieur HECKLI Alain, adjoint au Maire délégué à l'assainissement, rappelle que le compte de gestion est le document de remise des comptes du comptable public au maire de la commune ;

Après présentation de l'exécution du budget de l'assainissement ; Collectif 2021 comme suit

	Section d'investissement †	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	208 886.52	229 219.88	438 106.40
Titres de recette émis	26 416.69	102 687.85	129 104.54
Réduction de titres	0	1272.44	1 272.44
Recettes nettes	26 416.69	101 415.41	127 832.10
Dépenses			
Autorisation s budgétaires totales	208 886.52	229 219.88	438 106.40
Mandats émis	15 193.80	80 166.24	93 360.04
Annulations de mandats	0	1 468.31	1 468.31
Dépenses nettes	15 193.80	78 697.93	93 891.73
Résultat de l'exercice	Résultat	Résultat	Résultat
Excédent	11 222.89	22 717.48	33 940.37
Déficit			

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2020, celui de tous les titres et les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constate la conformité du compte de gestion 2021 du service de l'assainissement collectif au compte administratif 2021 du service de l'assainissement collectif. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 115 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget du service public de l'assainissement collectif : Approbation des résultats comptables 2021 (délibération n° 2022 16) : Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaires et comptable M49 ;Vu la délibération 2021_14 en date du 12 avril

2021 adoptant le Budget Primitif 2021_21 du service public de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2021_40 du 23 novembre 2021 portant la décision Modificative n°1 du Budget

Primitif 2021 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération 2022_15 en date

du 14 avril 2022 constatant la conformité du compte de gestion 2021 au compte administratif

2021 du service public de l'assainissement collectif ; Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les résultats comptables 2021 du service public de l'assainissement collectif comme suit

: Section de fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 136 510.88 €

Résultat de l'exercice 2021 : + 22 717.48 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : +159 228.36 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 35 937.64 €

Résultat de l'exercice 2021 : 11 222.89 €

Résultat de clôture 2021 : 47 160.53 €

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget du service public de l'assainissement collectif : Affectation des résultats comptables 2021 au Budget primitif (BP) 2022 (délibération n° 2022 17)

: Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaires et comptable M49

Vu la délibération 2021_14 en date du 12 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021_21 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération 2021_40 du 23 novembre 2021 portant la décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération 2022_15 en date du 14 avril 2022 constatant la conformité du compte de gestion 2021 au compte administratif 2021 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération 2022-16 en date du 14 avril 2022 approuvant les résultats comptables 2021 comme suit

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2020	Reste à réaliser de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	35 937.64		11 222.89	0	47 160.53
Exploitation	136 510.88	0	22 717.48		159 228.36
Total	172 448.52	0	33 940.37	0	206 388.89

Sur proposition de M. HECKLI Alain, Adjoint au maire délégué à l'assainissement collectif, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter et d'inscrire les résultats comptables de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit

Section d'exploitation

Compte R002 résultat reporté de fonctionnement (recette) : 159 228.36 €

Section d'investissement

Compte R001 résultat reporté d'investissement (recette) : 47 160.53 €

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget du service public de l'assainissement collectif: Budget Primitif (BP) 2022 (délibération n° 2022 18)

: Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ; Vu la délibération 2022_17 du 14/04/2022 décidant de l'affectation des résultats comptables 2021 du service de l'assainissement au budget primitif 2022 du service public l'assainissement collectif ; Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2022 du service de l'assainissement collectif comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 276 602.36 €

Recettes : 276 602.36 €

Section d'investissement

Dépenses : 313 904.89€

Recettes : 313 904.89 €

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget communal : Conformité du compte de gestion 2021 au compte administratif 2021 (délibération n° 2022 19)

: Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaires et comptable M14 ; Vu la délibération 2021_12 en date du

12/04/2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la commune ; Vu la délibération 2021_41 du

23/11/2021 adoptant la Décision modificative n°1 au BP 2021 de la commune ; Monsieur le Maire

rappelle que le compte de gestion est le document de remise des comptes du comptable public au

mairie de la commune ; Après présentation de l'exécution du budget 2021 de la commune
Comme suit

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	657 764.01	1 641 557.83	2 299 321.84
Titres de recette émis	125 047.84	1 275 962.25	1 401 010.09
Réduction de titres	0	4 699.54	4 699.54
Recettes nettes	125 047.84	1 271 262.71	1 396 310.55
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	657 764.01	1 641 557.83	2 299 321.84
Mandats émis	210 179.62	1 123 678.15	1 333 857.77
Annulations de mandats	0	3 092.00	3 092.00
Dépenses nettes	210 179.62	1 120 586.15	1 330 765.77
Résultat de l'exercice	résultat	résultat	résultat
excédent		150 676.56	65 544.78
Déficit	85 131.78		

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2020, celui de tous les titres et les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constate la conformité du compte de gestion 2021 de la commune au compte administratif 2021 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget communal : Approbation des résultats comptables 2021 (délibération n° 2022_20) : Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaires et comptable M14 Vu la délibération 2021_12 en date du 12/04/2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la commune, Vu la délibération 2021_41 du 23/11/2021 adoptant la Décision modificative n°1 au BP 2021 de la commune, Vu la délibération 2022_19 constatant la conformité du compte de gestion 2021 au compte administratif 2021 ; Monsieur le Maire étant sorti de la salle, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les résultats comptables 2021 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 476 321.87 €

Part affectée à l'investissement : - 62 062.18 €

Résultat de l'exercice 2021 : + 150 676.56 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 564 936.25 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2020 : -62 062.18€

Déficit exercice 2021 : - 85 131.78 €

Déficit de clôture 2021 : - 147 193.96 €

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget communal : Affectation des résultats comptables 2021 au Budget primitif (BP) 2022 (délibération n° 2022 21) : Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaires et comptable M14, Vu la délibération 2021_12 en date du 12/04/2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la commune ; Vu la délibération 2021_41 du 23/11/2021 adoptant la Décision modificative n°1 au BP 2021 de la commune ; Vu la délibération 2022_19 constatant la conformité du compte de gestion 2021 au compte administratif 2021
Vu la délibération 2022_20 approuvant les résultats comptables 2021

Considérant les résultats repris dans le tableau suivant

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée À l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Reste à réaliser De l'exercice 2021	Résultat de clôture De l'exercice 2021
Investissement	-60 062.18		-85 131.78	0	-147 193.96
Fonctionnement	476 321.87	62 062.18	150 676.56		564 936.25
Total	414 256.69	62 062.18	65 544.78	0	417 742.29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter et d'inscrire les résultats comptables de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit

Section de fonctionnement

Résultat reporté de fonctionnement (recette) 2021 : + 564 936.25€

Part affectée à la section d'investissement en 2022 : - 147 193.96 €

R002 Résultat de clôture 2021 recette BP 2022: + 417 742.29 €

Section d'investissement

Compte D001 résultat reporté d'investissement (dépenses)

BP 2022 : **-147 193.96€**

R 1068 part du résultat de fonctionnement 2021 affectée à l'investissement BP 2022 : + 147 193.96 €

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Actualisation des taux d'imposition des taxes communales (taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) (délibération n° 2022 22) : Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la suppression de la taxe d'habitation ; Considérant que les besoins de financement du Budget Primitif 2022 nécessitent une augmentation des ressources propres de la commune ; Sur proposition de Monsieur le Maire ;Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter les taux des taxes directes locales dans les proportions suivantes :

Taxe foncier bâti : + 2%

Taxe foncière non bâti : + 2 %

Approuve le tableau suivant

	Bases 2021	Bases 2022	Variation en %	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022	Variation en %	Produits fiscaux 2022
Taxe foncière bâtie	1 042 792	1 079 000	3.47	44.97	45.87	2	494 937
Taxe foncière non bâtie	72 741	76 000	4.48	66	67.32	2	51 163
Total							546 100

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget communal : Modification du taux d'exonération de la taxe foncière sur le bâti pendant les deux premières années suivant l'achèvement de la construction (délibération n° 2022 23) : Considérant que

l'article 1383 du code général des impôts prévoit une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de deux années en faveur des constructions neuves, reconstructions, addition de construction à partir de l'achèvement de la construction ; Considérant que ce même article donne la possibilité aux communes de limiter cette exonération à 40%,50%,60%,70%,80% ou 90% de la base imposable
Considérant que l'article 1639 A bis du code général des impôts indique que les délibérations fiscales doivent être prises avant le 1er octobre de l'année N pour être applicable l'année suivante (N+1)

Sur proposition de Monsieur le Maire ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de limiter l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à hauteur de 40% pendant les deux premières années qui suivent l'achèvement des constructions neuves, reconstructions et additions de construction

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget communal : Budget Primitif 2022 (délibération n° 2022 24) : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu la délibération 2022_21 du 14 avril 2022 décidant de l'affectation des résultats comptables 2021 du budget communal au budget primitif 2022 communal ; Vu la délibération 2022_22 portant actualisation des taux d'imposition des taxes communales (taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) ; Sur proposition de Monsieur le Maire ,Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 689 892.00€

Recettes : 1 689 892.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 423 285.96 €

Recettes : 1 423 285.96 €

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Avis au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tel qu'arrêté au 18 janvier 2022 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais.

(délibération n° 2022 25) : Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000. Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014. Vu la loi n-2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131

Vu le Code général des collectivités territoriales/ notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et

L.5214-16; Vu e Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L.

151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22": Vu l'ordonnance

n-2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Vu le schéma de cohérence Territorial (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1er juin 2017 par l'organe délibérant du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois

Vu le statut de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »Vu la délibération n°2017-136 en date du 5 septembre 2017 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de ('Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation :Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 14 janvier 2020:

Vu les débats du PADD qui se sont déroulés conseils municipaux :

Communes	Date du débat	Communes	Date du débat
Aillant sur Milleron	25/10/2019	Lorris	14/11/2019
Auwilliers en Gâtinais	14/11/2019	Mézière en Gâtinais	02/12/2019
Beauchamp sur Huillard	27/11/2019	Montbouy	08/11/2019
Bellegarde	24/10/2019	Montcresson	25/11/2019
Chailly en Gâtinais	26/11/2019	Montereau	12/11/2019
Chapelon	24/10/2019	Moulon	12/12/2019
Châtenoy	22/11/2019	Nesploy	13/11/2019
Châtillon Coligny	16/10/2019	Nogent sur Vernisson	02/12/2019
Cortrat	Pas de délibération	Noyers	22/11/2019
Coudroy	20/12/2019	Oussoy en Gâtinais	07/11/2019
Dammarie sur Loing	Pas de délibération	Ouzouer des Champs	09/12/2019
Fréville en Gâtinais	29/10/2019	Ouzouer sous Bellegarde	28/10/2019
La Chapelle sur Aveyron	20/11/2019	Presnoy	05/12/2019
La Cour Marigny	02/12/2019	Pressigny les pin	Pas de délibération
Ladon	25/11/2019	Quiers sur Bézonde	25/11/2019
Le charme	29/10/2019	Sainte Geneviève des bois	22/11/2019
Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Saint hilaire sur Puiseaux	28/11/2019	Saint Maurice sur Aveyron	07/11/2019
Thimory	28/11/2019	Varenne Changy	06/12/2019
Vielles Maison sur Jourdy	08/11/2019	Villemoutiers	26/11/2019

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les séminaires PLUIH et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

Vu la délibération n°2022-001 en date du 18 janvier 2022 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais arrêtant le projet d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté au conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable au projet de PLUI tel qu'arrêté avec les remarques suivantes :

.Quelle pente pour une toiture plate ? On doit donc appliquer une légère pente entre 1 et 5 % suivant la superficie. Là encore, les méthodes varient selon le type de toiture et sa taille : Les toitures plates « inaccessibles » ont une pente d'environ 1 %. Les toitures plates accessibles ou toitures terrasses ont une pente de 1,5 % à 2 %.

La règle veut que les toitures-terrasses bénéficient en générale d'une inclinaison entre 1 et 2 %. Une pente suffisante pour assurer l'écoulement des eaux tout en garantissant une toiture plane et esthétique. Mais attention, ce genre de construction doit être dotée d'une étanchéité irréprochable. 9 oct. 2018

Quelle pente pour un toit plat carports, abri de jardin ?

Sur la base de la pente minimale de 2° pour les toits de carports, les carports à toit plat ont généralement une pente comprise entre 2° et 3° dans la pratique.

Quelle pente pour un toit de véranda ?

La pente doit être au minimum de 5 % pour assurer un écoulement convenable des eaux de pluie

Quelle pente de toit pour un appentis ?

Elle doit avoir une légère inclinaison afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie et ne pas perdre en étanchéité. Pour cela, il faut avoir une pente de 1% à 2%, et dans tous les cas ne pas dépasser les 5%, même pour les toitures les plus grandes.

Zone N

L'étang du Marsin et le Marais du Marsin doivent être classés en zone N

Article 2 : De communiquer cet avis au Président de la Communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Vente à la société HIVORY de la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne mobile SFR située ZM n°11 lieux dit les "Dix Noyers" (délibération n° 2022 26) : Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la société Hivory à laquelle la société SFR a transmis la gestion de son patrimoine, a demandé à la commune de lui vendre la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne mobile SFR

Considérant que la commune perdrait le bénéfice de la redevance d'occupation du domaine public ce qui lui créerait un manque à gagner correspondant au 2/3 du revenu généré par l'augmentation de 1% des taux des taxes communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Refuse de vendre la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne mobile SFR située ZM n°11 lieux dit "Les Dix Noyers"

Dit qu'en cas de non acceptation du bail, la société devra remettre en état la parcelle (démantèlement et mise en sécurité) dans les trois mois suivant la fin du bail à ses frais et sous peine d'astreinte en cas de non-exécution.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Convention de location de la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne mobile SFR située ZM N°11 lieux dit "Les Dix Noyers" (délibération n° 2022 27) : Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la proposition de la Société VALOCÎME spécialisée dans la valorisation de patrimoine et qui notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier,

Considérant que la société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement sur laquelle est implantée l'antenne mobile SFR délimitée par une clôture, et faisant l'objet d'une convention conclue avec l'occupant actuel (HIVORY) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le principe de changement de locataire

Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1er avril 2024, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement sur lequel est implanté l'antenne mobile SFR délimité par une clôture sur la parcelle cadastrée ZM n°11

Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 200 € (1000 € versés à la signature plus 200 € en 2023)

Accepte un loyer annuel d'un montant de 5000€ comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA avec une indexation fixe annuelle de + 0.5%

Autorise le maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Convention de location de la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne mobile FREE située ZM n°11 lieu dit "Les Dix Noyers" (délibération n° 2022 28) : Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la proposition de la Société VALOCÎME spécialisée dans la valorisation de patrimoine et qui notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier,

Considérant que la société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement sur laquelle est implantée l'antenne mobile FREE délimitée par une clôture, et faisant l'objet d'une convention conclue avec l'occupant actuel (ONTOWER) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise

Sur présentation de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le principe de changement de locataire

Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 04 décembre 2028, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement sur lequel est implanté l'antenne mobile FREE délimité par une clôture sur la parcelle cadastrée ZM n°11

Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 2200 € (1 000 € versés à la signature plus 200 €/anX6 années)

Accepte un loyer annuel d'un montant de 5000€ comprenant toutes

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Convention de service commun d'archivage entre la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais (délibération n° 2022 29) : Vu le code de la fonction publique territoriale

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

Considérant la nécessité de créer un service commun d'archivage pour les communes qui souhaitent y adhérer régie par une convention définissant les actions mises en œuvre et leur mode de financement

Considérant que les archives de Montcresson ont besoin d'être classées et répertoriées par quelqu'un de compétent en la matière, Sur proposition de Monsieur CLARISSE Laurent ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au service commun d'archivage de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

Approuve la convention de service commun d'archivage entre la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais et la commune de Montcresson

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Vu pour affichage le 15/04/2022 conformément

Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 15/04/2022

Le Maire Alain GERMAIN

Pour le Maire

M. CLARISSE Laurent

Adjoint au Maire

